

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 66.137 du 30 avril 1997

A.68.552/VI-13.131

En cause : **MEBROUK** Karima,
 rue Jules Lahaye 227
 1090 Jette,

 contre :

 la Communauté française,
 représentée par son Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 15 avril 1996 par Karima MEBROUK qui demande l'annulation de "la décision par laquelle il a été mis un terme à ses fonctions pour des raisons de sûreté publique à partir du 17 février 1996 et en vertu de laquelle sa subvention-traitement n'est plus prise en charge à compter de cette même date";

Vu l'arrêt n° 60.332 du 19 juin 1996 décidant qu'il n'y a plus lieu de statuer sur les demandes de suspension et de mesures provisoires;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. BOUVIER, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 2 décembre 1996 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 8 avril 1997 convoquant les parties à comparaître le 21 avril 1997 à 14.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance aux parties;

Entendu, en son rapport, M. ANDERSEN, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me Ph. HERMAN, loco Me D. DUPUIS, avocat, comparaissant pour la requérante et Me L. CAMBIER, loco Me M. SCARCEZ, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. BOUVIER, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué a été retiré par une décision ministérielle du 13 mai 1996; que le recours a ainsi perdu son objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs,
sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le trente avril 1900 nonante-sept par :

M. ANDERSEN, président de chambre,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M. -Chr. MALCORPS.

R. ANDERSEN.